



Séance Plénière du 06 décembre 2021

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2021-8-6-2

Exposé sommaire

La grande diversité des acteurs culturels est un des marqueurs de la vie culturelle alsacienne. Pour tenir compte de cette diversité, il est proposé de rajouter dans les fiches critères Festival et Pratiques artistiques une deuxième date limite, le 15 septembre, pour le dépôt des dossiers.

En effet, la construction du budget d'un festival ayant lieu en mars ou en septembre ne se fait pas selon le même calendrier. De la même manière, de nombreux acteurs culturels développent des partenariats avec des structures médico-sociales ou socio-culturelles en cours d'année et font appel à un financement complémentaire en fin d'année.

Amendement

➤ Dans le document ANNEXE_1_CREATION ARTISTIQUE

REPLACER :

Soutien dans la limite **d'un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 avril** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

PAR

Soutien dans la limite **de deux projets par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 avril ou avant le 15 septembre** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

➤ Dans le document **ANNEXE_2_DIFFUSION ARTISTIQUE**

REEMPLACER :

Soutien dans la limite **d'un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 janvier** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

PAR

Soutien dans la limite **de deux projets par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 janvier ou avant le 15 septembre** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

➤ Dans le document **ANNEXE_3_FESTIVALS**

REEMPLACER :

Soutien dans la limite **d'un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 janvier** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

PAR

Soutien dans la limite **de deux projets par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 janvier ou avant le 15 septembre** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

➤ Dans le document ANNEXE_4_PRATIQUES ARTISTIQUES

REPLACER :

Soutien dans la limite **d'un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 avril** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

PAR

Soutien dans la limite **de deux projets par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 15 avril ou avant le 15 septembre** au moyen du formulaire de demande « Soutien aux projets artistiques », à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

Amendement déposé par M Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn

